



**Nombre de
membres en
exercice :**

11

Séance du 02 septembre 2026

Le deux septembre deux mille vingt-six à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 26 août 2026 s'est réunie sous la présidence de Denis DAYNAC

Présents :

7

Sont présents : Denis DAYNAC, Francis RATIE, Vincent PONS, Michel CAPUS, Marie-Josée PEGOURIE, Teddy SOL, Coralie SEGALA

Votants :

8

Représentés : Nicole VIAZAC représentée par Denis DAYNAC

Excusés : Betty BONHOMME, Jocelyne ALTAZIN, Nourdyn ZANFARI

Absents :

Secrétaire de séance : Vincent PONS

PROCES VERBAL

Ordre du jour

- Désignation secrétaire de séance et approbation PV séance du 04/06/2026
- Délibération : Dénomination d'une voie publique, création de l'« Impasse des Souvenirs »
- Délibération pour une subvention en faveur des communes sinistrées de Gironde
- Délibération sur le montant du loyer communal et de la caution demandée aux locataires
- Point travaux logement communal
- Questions diverses

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate le quorum.

Il explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'ajouter une délibération à ce conseil concernant la subvention exceptionnelle versée à l'ALSH du SIVU dans le cadre de l'aide du Grand Figeac.

L'assemblée consultée est favorable à cet ajout de délibération « VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ALSH ET DEMANDE DE SUBVENTION AU GRAND FIGEAC » à l'ordre du jour.

**1 DE 2026 044 Désignation du secrétaire de séance et approbation du
PV séance du 04/06/2026**

Désignation secrétaire de séance

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres de l'assemblée pour secrétaire de séance.

Vincent PONS désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Approbation PV séance du 04/06/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 04/06/2026 a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Jocelyne ALTAZIN et envoyé avec la convocation au présent conseil.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après en avoir délibéré, le Conseil APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 04/06/2026.

Le conseil adopte à l'unanimité des présents et représentés cette délibération.

2 DE 2026 045 Dénomination d'une voie publique - création de l' "Impasse des Souvenirs"

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi "3DS"), qui impose aux communes la mise à disposition des données d'adressage

Considérant que la commune a réalisé son adressage initial en 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de nommer une voie publique afin de faciliter l'identification des habitations et des bâtiments pour les services publics, les services de secours (SDIS, SAMU, Gendarmerie) ainsi que pour les opérateurs de réseaux et les livreurs ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE, à l'unanimité :

1. D'APPROUVER la dénomination de la voie concernée qui part de la place de la Fraternité, longe l'église et le cimetière jusqu'à l'atelier municipal sous le nom de : « Impasse des Souvenirs »
2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires pour l'enregistrement de cette nouvelle voie, notamment sa mise à jour dans la Base

Adresse Locale (BAL) de la commune afin d'assurer sa transmission automatique vers la Base Adresse Nationale (BAN).

3. DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la signalétique correspondante : pose de la plaque de rue et numérotation des habitations concernées

Débats :

Denis rappelle qu'une délibération est obligatoire pour désigner une voie. Ce point avait été débattu lors du Conseil du 04/06/2026.

Un arrêté du maire est nécessaire pour les numéros d'adressage.

3 DE 2026 046 Solidarité en faveur des communes sinistrées par les incendies 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de BOUSSAC (LOT) tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de BOUSSAC (LOT) contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante : faire un don d'un montant de 300 € à la Protection civile,

Après avoir entendu ce rapport, l'Assemblée

Approuve ce soutien financier,

Habilite Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Débats :

Denis indique -pour information- les communes voisines de même dimension qui ont également contribué.

Michel se demande où ira l'argent et pour quelle utilisation. Denis pense que La Protection Civile et l'AMF ont à cœur d'utiliser les fonds à bon escient.

Il rappelle qu'il faudra insister sur l'obligation de débroussaillage à l'automne pour les sous bois et abords des maisons afin d'éviter un tel drame ici.

4 DE 2026 047 Fixation du montant du loyer et du dépôt de garantie pour le logement communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les conditions financières de la location du logement communal désigné ci-après :

- **Désignation du bien** : Logement de type T3 d'une superficie de 76.40 m², situé 1140 Route de la Vallée 46100 BOUSSAC.
- **Usage** : Habitation principale.

Le calcul du loyer révisé au 01/07/2026 serait le suivant :

- **Dernier loyer de référence mensuel hors charges** (Délibération du 30/11/2023 DE_2023_045) : 484.49 €
- **Révision au 01/07/2024** : $484.49 \times 142.06 (4T2023) / 141.03 (3T2023) = 488.03€$
- **Révision au 01/07/2025** : $488.03 \times 144.64 (4T2024) / 142.06 (4T2023) = 496.89€$
- **Trimestre retenu au bail et selon la convention de 1992** : 4^{ème} trimestre N-1 (4T2025 = 145.78)
- **Révision au 01/07/2026** : $496.89 \times 145.78 (4T2025) / 144.64 (4T2024) = 500.80 €$

Arrondi au centime d'euro le plus proche, le nouveau loyer mensuel hors charges serait donc de 501 €

Après consultation des services du Département, référence à la convention signée entre l'état et la commune de Boussac en 1992, et au vu des prix pratiqués sur le marché local, il est proposé de fixer le loyer mensuel hors charges à 501 € et le dépôt de garantie à 501 € (*rappel : pour un logement vide, il est plafonné à 1 mois de loyer hors charges*).

Le contrat de bail sera conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date d'effet du bail.

Vu la délibération du 30/11/2023 n°DE_2025_045 fixant le loyer mensuel à 484.49 €

Vu la Convention signée avec l'état le 18/11/1992

Vu la publication du dernier indice de révision des Loyer à prendre en compte (4T2025)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **FIXE** le montant du loyer mensuel hors charges du logement communal situé 1140 route de la Vallée 46100 Boussac à la somme de **501 €** à compter du 03/09/2026
2. **FIXE** le montant du dépôt de garantie à la somme de **501 €**.
3. **PRÉCISE** que le loyer sera révisable annuellement au 1^{er} juillet de chaque année (conformément à la convention) selon l'Indice de Référence des Loyers (IRL) 4T N-1 publié par l'INSEE
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail d'habitation fixant les charges, ainsi que tout document afférent à cette location.

Débats :

Le bail précisera le montant des charges et les conditions particulières et réglementaires.

Voir point 6 « points travaux logement »

5 DE 2026 048 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L ALSH ET DEMANDE DE SUBVENTION AU GRAND FIGEAC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les élus du Grand-Figeac ont validé pour l'exercice 2026, la création d'une enveloppe complémentaire de soutien aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de 67 000 €, dans le but d'inciter les communes à

participer ou augmenter leur participation aux ALSH. L'abondement par la Communauté de Communes est fixé à 1 € pour 1 € supplémentaire versé.

La commune de Boussac participe aux frais de fonctionnement du SIVU GDE Bédier Boussac Faycelles mais n'a pas encore versé de subvention spécifiquement dédiée à l'ALSH pour cette année.

Monsieur le Maire propose donc que la commune verse comme l'an dernier une subvention supplémentaire de fonctionnement aux activités périscolaires de 2 800 €, pour renforcer le service ALSH et qu'un dossier soit déposé au Grand-Figeac, en vue de bénéficier de l'enveloppe votée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide qu'une subvention supplémentaire de fonctionnement de 2 800 € sera versée à l'ALSH des écoles de Bédier et Faycelles pour l'année 2026

Autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au Grand-Figeac, dans le cadre de l'enveloppe de 67 000 € de soutien aux ALSH et à signer tous documents nécessaires.

Débats :
Aucun

6 Point travaux du logement communal

Les dossiers de candidature à la location réceptionnés dans les temps et complets, seront étudiés en commission prochainement. Les volontaires sont Vincent, Francis, Marie-Josée et Denis. Il est rappelé qu'une commission n'est pas obligatoire dans la configuration de Boussac, mais sera une aide à la décision pour M. le Maire.

Le nettoyage du logement (extérieur et intérieur) sera nécessaire dès la fin du chantier. Jozy et Marie-Josée se chargent de mettre en place cette mission.

Il est décidé que des portes ouvertes seront proposées aux habitants le dimanche 27 septembre matin. Une invitation sera envoyée par mail par le secrétariat de mairie.

7-Questions diverses

Notification d'opposition de transfert de pouvoir de police spéciale au Grand-Figeac

Le Grand-Figeac a informé M le maire qu'il lui est proposé de faire un courrier afin que le pouvoir de police spéciale sur l'habitat indigne ne soit pas transféré automatiquement à M Labarthe, Président du Grand Figeac comme l'exige la réglementation à la suite des élections.

Le courrier a été fait et envoyé cet été. Ce pouvoir de Police spécial « habitat indigne » du maire reste donc à la commune.

Rdv Oktogonal 22/06

La mairie a pour projet d'aménager de nouveaux lots au lotissement de Bullac. La société Oktogonal a été rencontrée en juin afin de faire un premier état des lieux de la situation. D'autres entrepreneurs seront convoqués pour ce projet.

Point école des Caselles

Les travaux à l'école se sont terminés cet été et le SIVU a pu organiser le déménagement et le nettoyage des locaux.

La rentrée s'est bien passée avec ces effectifs :

BEDUER : 42 enfants

FAYCELLES : 34 enfants

BOUSSAC : 16 enfants

AUTRES COMMUNES (Cardaillac, Larroque Toirac, Saint Jean Mirabel) : 3 enfants

Janvier 2027 : CAMBOULIT 1 enfant

L'inauguration officielle se tiendra le samedi 26 septembre de 10h à 12h pour les habitants et à partir de 16h pour les personnalités, les élus des trois communes et leurs agents.

Denis fait le tour des élus pour confirmer les présences : Denis, Francis, Betty, Vincent, Michel, Coralie ont répondu favorablement ainsi que Sandrine GC secrétaire de mairie.

Passage du géomètre du Cadastre de la SDIP et CCID 2027

La mairie a été informée que le Service Départemental des Impôts Fonciers du Lot chargé de la mise à jour du plan cadastral et des données foncières de la commune de Boussac a mandaté le passage de leur géomètre expert sur la commune entre les mois de septembre, octobre et novembre 2026 afin de mettre à jour ces éléments.

L'avis de passage et une copie de l'arrêté préfectoral sont affichés en mairie.

Un plan cadastral actualisé reflète avec précision la réalité du foncier. Cette exactitude :

- facilite les démarches d'urbanisme ;
- garantit la sécurité juridique des transactions immobilières ;
- améliore la lisibilité des documents d'urbanisme par les usagers.

Les bases cadastrales servent de référence à la Fiscalité Directe Locale (taxe foncière, taxe d'habitation ...). Leur mise à jour assure :

- une imposition équitable, en évitant les sous-ou sur-évaluations ;
- une cohérence entre la réalité du foncier et les recettes fiscales de la collectivité.

Par ailleurs la prochaine réunion de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) se tiendra début 2027 en présence de ce géomètre. Les nouveaux membres titulaires et suppléants ont été avisés de leur nomination.

Rdv M. Thuillier technicien de secteur voirie au Grand Figeac

Le rendez-vous est fixé au jeudi 10 septembre 2026. (rdv annulé et reporté au 17/09)

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 23h20

Prochain Conseil le **mercredi 30 septembre 2026 à 20h30**

Denis DAYNAC
Président de séance

Vincent PONS
Secrétaire de séance